

KUNSTHAUS ZÜRICH

TOURNAGES ET PRISES DE VUE AU KUNSTHAUS ZÜRICH: DEMANDE D'AUTORISATION ET RÈGLEMENT

Institution, adresse: _____

Responsable de l'équipe tournage/photographie: _____ Tél.: _____

E-mail _____ Nombre de personnes dans l'équipe: _____

Lieu des prises de vue (collection, exposition, etc.): _____

Finalité: commerciale privée non lucrative journalistique RP du Kunsthaus

Remarques/accords spéciaux: _____

Pour des raisons de conservation et de sécurité, les règles suivantes doivent être impérativement respectées:

1. Tous les appareils d'éclairage doivent être équipés de dispositifs de protection.
2. La distance entre le pied d'un projecteur et l'objet exposé doit toujours être d'au moins 2,5 mètres.
Toutefois, cette distance ne doit en aucun cas être inférieure à la hauteur totale du projecteur.
3. La durée de l'éclairage doit se limiter à la mesure de l'exposition et aux prises. Pendant les pauses entre les prises, les phases d'installation et les déplacements, les lampes doivent être éteintes.
4. Pour les travaux sur papier, utiliser des lumières indirectes diffuses et des objectifs ultra-sensibles.
5. Les œuvres d'art ne doivent en aucun cas être touchées. Une distance minimale de 50 cm doit être observée.
6. Les objets de transport doivent être confiés au personnel de surveillance.
7. Le règlement intérieur général s'applique (possibilité de boire et de manger uniquement dans le hall ou le jardin, etc.).

Les collaborateurs du Kunsthaus surveillent le bon respect de ces règles. La personne soussignée confirme avoir pris intégralement connaissance des trois pages du présent document, qui fait partie intégrante de l'accord, et les accepter:

Date des prises: _____ **Horaire (de-à):** _____

Lieu/date: _____ Signature: _____

Veillez adresser votre demande à l'une des personnes mentionnées à la fin de ce document.

[À remplir par le Kunsthaus]

Autorisation accordée pour les horaires et les buts susmentionnés

(Ce document doit être présenté au personnel de surveillance et à l'entrée)

Prénom, nom: _____ Service: _____

Lieu/date: _____ Signature: _____

PRÉCISIONS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE PRISES DE VUE

1. Autorisations et droits d'exploitation

Les tournages et prises de vue ne sont autorisés qu'aux fins indiquées. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une autorisation séparée. Le ou la bénéficiaire de l'autorisation remettra de sa propre initiative au Kunsthaus Zürich une preuve de la publication des photos ou des films réalisés.

2. Droit d'auteur / droits de la personnalité / droit à l'image

La publication d'images d'œuvres protégées par le droit d'auteur requiert l'autorisation des titulaires des droits. Le Kunsthaus Zürich n'est pas titulaire de ces droits d'auteur. Il incombe au demandeur de clarifier la situation de ces œuvres au regard du droit d'auteur et de s'acquitter des éventuels droits d'utilisation auprès du titulaire de ces droits.

Certaines œuvres ne peuvent être photographiées ou filmées, ou seulement dans des conditions bien précises, pour des raisons liées au droit d'auteur ou pour d'autres raisons; la personne en charge de ces questions au Kunsthaus Zürich en informera le demandeur.

Lors des tournages et des prises de vue, il convient de respecter le droit à l'image des tierces personnes: ni les collaborateurs du Kunsthaus Zürich, ni les visiteurs du musée ne peuvent être filmés ou photographiés sans leur consentement. Il appartient au demandeur de se procurer les autorisations requises.

3. Responsabilité

Le bénéficiaire de la demande répond envers le Kunsthaus Zürich de tout dommage créé dans le contexte du tournage ou des prises de vues réalisées, ou qui en résulterait. Le Kunsthaus Zürich ne répond pas du bon déroulement des prises de vue ou du tournage, ni des éventuelles gênes dues au fonctionnement ordinaire du musée ou aux manifestations organisées.

KUNSTHAUS ZÜRICH

TARIFS APPLICABLES AUX TOURNAGES ET AUX PRISES DE VUE AU KUNSTHAUS ZÜRICH À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

UTILISATION PRIX EN CHF

Finalité commerciale

Publicité, corporate, avec organisation et accompagnement par un agent de surveillance du musée, première heure 350.00
Heure supplémentaire 200.00

Pour les productions à partir de 6 personnes

Un agent de surveillance supplémentaire, par heure 100.00
Au besoin: aide technique supplémentaire, par personne/heure 100.00

Finalité non lucrative ou privée

Projets à finalité éducative, artistique, caritative, personnelle, sans dimension publicitaire avec organisation et accompagnement par un agent de surveillance du musée, première heure 200.00
Heure supplémentaire 150.00

Finalité journalistique/ RP du Kunsthaus

Reportage sur les manifestations en cours et les événements au Kunsthaus gratuit

Les projets spéciaux font l'objet de négociations spécifiques, prix à convenir.

CONTACT

Productions commerciales, privées et à but non lucratif

Franca Candrian
Droits d'image et reproductions
franca.candrian@kunsthaus.ch, tél. +41 (0)44 253 84 21

Reportages médias et RP du Kunsthaus

Kristin Steiner
Communication & Marketing
kristin.steiner@kunsthaus.ch, tél. +41 (0)44 253 84 13